

DIRECT ENERGIE

Direct Energie SA – Capital : 9 777 510 € - immatriculée au RCS de Paris sous le n° 448 570 057 - SIRET : 448 572 057 00058- Siège : 2 bis rue Louis Armand 75015 Paris

Fiche Descriptive de l'offre Gaz naturel Offre valable jusqu'au 30 novembre 2010 Offre réservée aux clients particuliers

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs. Un exemplaire papier peut vous être envoyé sur demande (sans engagement).

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux autres documents constituant l'offre du fournisseur.

En souscrivant un contrat à prix de marché, vous renoncez au tarif réglementé pour le logement (site) concerné. Lorsque vous emménagez dans un logement, vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès du fournisseur historique, avant le 1er juillet 2010) ou un contrat à prix de marché.

1- CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE ET OPTIONS INCLUSES		ARTICLES CORRESPONDANTS des CGV Gaz :						
<ul style="list-style-type: none"> - Services de fourniture de gaz et gestion de l'accès au réseau. - L'espace client sur Internet (factures en ligne...) 		Art. 2.1 et 2.2						
2- PRIX DE L'OFFRE (1)								
<ul style="list-style-type: none"> • Prix du gaz (1) indexés sur les Tarifs Réglementés en vigueur pour une même classe de consommation et une même zone tarifaire : <ul style="list-style-type: none"> - Prix de l'abonnement : identique aux Tarifs Réglementés. - Prix des consommations : 10% de remise sur les prix du kWh HT des Tarifs Réglementés. Remise promotionnelle garantie 1 an. 		Art. 4.2						
		Art. 8.1						
en € TTC		Toutes zones	zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5	zone 6
Base	Abo mensuel	3,40						
	Prix du kWh	0,0779						
B0	Abo mensuel	4,52						
	Prix du kWh	0,0667						
B1, B2i	Abo mensuel	14,78	14,78	14,78	14,78	14,78	14,78	14,78
			0,0449	0,0455	0,0461	0,0468	0,0474	0,0481
Grillé établie sur la base des tarifs réglementés en vigueur au 15/08/10								
Prix garantis 1 an. Au-delà, application du tarif public en vigueur (hors promotion) : remise de 5% sur les prix du kWh HT des Tarifs Réglementés ou celle qui viendrait la remplacer après notification préalable.		Art. 8.1						
- Taux de TVA : 5.5% sur l'abonnement et 19.6% sur la consommation.								

<h3>3- DUREE DU CONTRAT</h3>	
<p>Contrat d'une durée d'un an, tacitement reconductible pour une durée indéterminée.</p> <p>La prise d'effet du contrat a lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>En cas de changement de fournisseur</u> : délai minimal de 21 jours à compter de la transmission de la demande de changement de fournisseur au GRD, sous réserve d'acceptation du dossier par ce dernier. - <u>En cas de mise en service</u> : en principe, dans un délai de 5 à 10 jours suivants la transmission de la demande au GRD par le fournisseur. 	<p>Art. 6.1</p>
<h3>4- FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT</h3>	
<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Facturation bimestrielle</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Envoi sous format papier ou électronique au choix du client, - Payable à la date indiquée sur la facture, dans un délai qui ne peut être inférieur à 15 jours. - Les factures sont estimées en fonction des informations que Direct Energie a en sa possession. Ces estimations seront régularisées à réception d'un nouveau relevé (relevé du GRD ou auto-relevé valide du client). - Paiement des factures par prélèvement automatique ou par chèque. En cas de paiement par un autre mode que le prélèvement automatique, des frais de traitement d'un montant de 2.99€TTC/facture seront appliqués au client. 	<p>Art. 4.4</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Mensualisation</u> (le client ne peut choisir ce mode de facturation en cas de mise en service) : <ul style="list-style-type: none"> - Envoi facture récapitulative et échéancier sous format papier ou électronique - Mensualités payables tous les 5 ou 15 du mois* ; solde de la facture récapitulative payable à la date indiquée sur la facture, dans un délai qui ne peut être inférieur à 15 jours. * modifiable sur demande auprès du service client. - Régularisation de la facturation au moins une fois par an, suite au relevé de votre compteur. - Paiement des factures par prélèvement automatique - Passage en facturation d'une seule échéance après envoi d'un courrier de relance. 	<p>Art. 4.4</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Incidents de paiement (2)</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Après mise en demeure restée sans effet, sera appliquée une pénalité de retard égale à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour où le paiement est exigible. - Des frais de traitement de retard de paiement, notamment les frais bancaires, seront facturés au prix correspondant à leurs coûts de gestion soit 8.37 € TTC. 	<p>Art. 5.1</p>
<h3>5- CONDITIONS DE REVISION DES PRIX</h3>	
<ul style="list-style-type: none"> ● Les prix de l'offre sont indexés au tarif réglementé. Ainsi les tarifs appliqués au client peuvent évoluer à la hausse ou à la baisse, dans les mêmes proportions que le tarif réglementé. 	<p>Art 4.2</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Le taux de remise en vigueur au moment de la 1^{ère} souscription est garanti pendant la 1^{ère} année, puis application du tarif public en vigueur. ● En cas de modification du tarif public en vigueur, le client en sera informé au moins 4 semaines avant application. ● En cas de modification des taxes appliquées à la facturation du client ou de leur taux, cette modification sera applicable aux contrats en cours au jour de l'entrée en vigueur de la décision réglementaire. 	<p>Art. 8.1</p>

<h2>6- CONDITIONS DE RESILIATION A L'INITIATIVE DU CLIENT (2)</h2>	
<ul style="list-style-type: none"> • En cas de changement de fournisseur : la résiliation du contrat est automatique et sans pénalité. Le client n'est pas obligé d'en informer Direct Energie. • En cas de résiliation exceptionnelle (déménagement...) : le client doit en informer Direct Energie par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR). La résiliation prendra effet à la date souhaitée par le client, moyennant un délai de prévenance de Direct Energie de minimum 10 jours. Cette résiliation prend effet, au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la résiliation faite à Direct Energie. <p>En cas de manquement de Direct Energie : le client peut résilier le contrat si Direct Energie n'a pas rempli ses obligations par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure écrite restée sans effet à l'expiration d'un délai de 20 jours.</p>	<p>Art. 6.4</p> <p>Art. 6.4</p> <p>Art. 6.5</p> <p>Art. 6.5</p>
<h2>7- CONDITIONS DE RESILIATION A L'INITIATIVE DU FOURNISSEUR</h2>	
<ul style="list-style-type: none"> • Direct Energie pourra résilier le contrat si le client ne remplit pas ses obligations, après mise en demeure écrite restée sans effet à l'expiration d'un délai de 20 jours. 	<p>Art. 6.5</p>
<h2>8- SERVICE CLIENTS ET RECLAMATIONS</h2> <p><i>Direct Energie SA, au capital : 9 777 510 €, N° RCS 448 570 057 Paris.</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnées du Service Clients : <u>Téléphone</u> : 0 970 80 69 69 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) du lundi au samedi de 8 h à 20h <u>Espace client</u> : espaceclients.direct-energie.com/ <u>Adresse mail</u> : contact@direct-energie.com <u>Adresse postale</u> : Direct Energie - Service Clientèle - TSA 21519 - 75 901 PARIS CEDEX 15 • Coordonnées du Service Réclamations : Dans le cas où le client ne trouverait pas satisfaction auprès du Service Clients dans un délai de deux mois, il peut saisir par lettre recommandée avec accusé de réception le Service Réclamations. <u>Adresse postale</u> : Direct Energie - Service Réclamations - TSA 31520 - 75 901 PARIS CEDEX 15 	

1) Les prix mentionnés ci-dessus sont toutes taxes comprises : TVA, CTSS (0.0045 centimes d'euros HT / kWh), Ces taux peuvent varier en fonction des communes et des départements ; pour connaître ces taux, reportez-vous à votre facture d'électricité).

2) Les clients démunis, sous condition de ressources, sont en droit d'obtenir un tarif spécial « produit de première nécessité » auprès du fournisseur historique. Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'électricité.

Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 7 jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.